

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, et les dix-huit févriers à treize heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Marie COMPAN, Mme Jessica JAMES, M. Christophe LERICHE, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI, M. Damien SCANDOLA, Mme Mélanie MULLER, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

-M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE ;

-M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire ;

-M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ;

-Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire ;

-Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Paillon (SIP) – Répartition du passif et de l'actif du SIP aux communes membres.

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017, qui s'inscrit dans la démarche de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats chargés de compétence dans le domaine de l'eau,

Considérant que la commune de PEILLE, au même titre que huit autres communes a adhéré au Syndicat Intercommunal du Paillon (SIP), créé en 1996 par arrêté préfectoral,

Vu le courrier de la Préfecture du 7 décembre 2017 annonçant la dissolution du SIP,

Vu la délibération de la commune de PEILLE en date du 14 décembre 2017 qui approuve le principe de dissolution du SIP à la date du 31 décembre 2017,

Vu le mail de M. le Trésorier en date du 7 décembre 2020 sollicitant la répartition de l'ensemble des comptes présents à la balance du syndicat à l'issue de la période de liquidation, ainsi que de l'actif selon la liste détaillée des biens à répartir,

Vu les documents comptables qui ont permis d'établir la balance définitive au 30/11/2020,

Vu que la clef de répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres est établie comme suit :

- COMMUNE DE NICE : 56,023 %
- COMMUNE DE LA TRINITE : 9,983 %
- COMMUNE DE CONTES : 7,783 %
- COMMUNE DE PEILLE : 6,221 %
- COMMUNE DE BLAUSASC : 5,724 %
- COMMUNE DE DRAP : 4,774 %
- COMMUNE DE CANTARON : 3,183 %
- COMMUNE DE PEILLON : 3,180 %
- COMMUNE DE L'ESCARENE : 3,130 %

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération blanche qui consiste à récupérer l'argent du SIP pour qu'il soit transféré de la CCPP au SMIAGE.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la répartition définitive du passif et de l'actif entre les Communes membres du S.I.P., selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la répartition définitive du passif et de l'actif entre les Communes membres du S.I.P., selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

2 - Demande de relèvement du plafond de la Carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne et renouvellement.

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que par délibération du 20 mars 2019, le conseil municipal avait adopté le principe d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximal annuel des dépenses cumulées ne devant pas dépasser 12.000 € (douze mille euros). Cette carte est laissée à la garde du porteur : Mme Christiane VIVAUDO, le responsable de programme désigné était Mme Stéphanie MOLINIER.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 d'importants retards de paiement ont été constatés pendant plusieurs semaines par les services de la Trésorerie de CONTES, en raison notamment de la crise sanitaire due à la COVID 19. Afin de soutenir économiquement les entreprises locales, il est apparu judicieux à la commune de les régler directement par carte bancaire. Monsieur le Maire donne l'exemple de la brasserie des Ligures, à la Grave de Peille.

Il indique que cette situation de crise risque de perdurer cette année, l'état d'urgence ayant été prolongé en France.

Il explique que l'utilisation de ce moyen de paiement offre à la commune de la flexibilité en lui permettant de passer rapidement des commandes sur internet, comme pour l'achat des lits picots qui ont été donnés à la commune de Breil sur Roya suite au passage de la tempête Alex, et que la commune a dû racheter par la suite. Cette utilisation simplifie la tâche des services.

Il rajoute qu'il faudra probablement délibérer pour vendre à la commune de la BRIGUE le Polaris avec la lame à neige, que la commune de Peille leur a prêté lors de ces intempéries.

A cette occasion, Madame Mélanie MULLER demande ce qu'est un Polaris.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un véhicule utilisé par les services techniques, notamment pour déneiger et lui en montre un en image sur grand écran.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter à nouveau auprès de la Caisse d'Epargne, un relèvement du plafond à 50.000 € (cinquante mille euros), exceptionnellement pour l'année 2021, afin de réduire les délais de paiement des sommes dues à des fournisseurs, notamment à des entreprises locales, qui ont déjà à subir des pertes conséquentes dans leur activité en cette période.

Il indique que la carte bleue détenue actuellement arrivera à échéance en mai 2021 et demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à son renouvellement à son échéance.

Il propose de désigner à compter du 1er février 2021, Mme Christiane VIVAUDO en tant que porteur de cette carte, et Mme Elodie CASENOVE en tant que responsable de programme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour solliciter auprès de la Caisse d'Epargne le relèvement du plafond à 50.000 € de la carte bleue, pour l'année 2021 ;

Autorise M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la carte bleue à son échéance en mai 2021 ;

Désigne à compter du 1^{er} février 2021, Mme Christiane VIVAUDO en tant que porteur de cette carte, et Mme Elodie CASENOVE en tant que responsable de programme.

3 - Prise en charge de dépenses du budget annexe du fournil communal par le budget principal.

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un budget annexe « fournil communal ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2021 annexe du fournil communal prévoit des dépenses en section d'exploitation et section d'investissement.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe du fournil communal.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe du fournil communal tenu sous la nomenclature M4 ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du fournil communal notamment sur les investissements de départ,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € pour la section d'exploitation du budget annexe du fournil communal ;
2. D'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10.000 € pour la section d'investissement du budget annexe du fournil communal ;
3. De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Monsieur Jean-Marc SIMONI ajoute que le boulanger qui fournit le pain et les viennoiseries a décidé d'arrêter ses livraisons sur Peille. C'est une opportunité qui a permis à la commune de reprendre la totalité de la gestion de la boulangerie. Elle pourra proposer un pain cuit sur place et la création d'un coin épicerie d'ici le 01 avril 2021.

Monsieur le Maire explique que le fournil était en très mauvais état et il remercie Monsieur SIMONI ainsi que les agents du service technique pour les travaux en régie qui ont été effectués. Il indique qu'il a fallu respecter les choix de l'architecte des bâtiments de France concernant la façade.

Il souhaite que soit également vendu sur place des kits de réparation pour les cyclistes afin d'attirer cette clientèle.

Il précise que le fournil ne fera pas de concurrence aux autres commerces.

Madame Mélanie MULLER demande si des personnes voulant créer une épicerie associative peuvent-être orientées vers les services de la Mairie.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est ce qu'il faut faire rapidement et qu'il leur donnera un rendez-vous.

Monsieur Jean-Marc SIMONI précise qu'il connaît ces personnes et que comme la commune se chargera de proposer à la vente des produits d'épicerie au Fournil, ils ne souhaitent pas donner suite à leur projet.

4 - Concession gracieuse dans le cimetière de PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre des travaux d'aménagement de 4 caveaux de 8 places dans le 2^{ème} carré du cimetière de PEILLE-Village débutés en janvier 2021, il s'est avéré nécessaire de procéder au déplacement des restes mortels de M. Michel MELAYE, décédé le 31 décembre 1974. Monsieur MELAYE était inhumé dans l'emplacement de terrain n°9 situé dans ce 2^{ème} carré du cimetière, concédé pour une durée de 15 années à compter du 2 janvier 1975. Cette concession, renouvelée depuis par ses enfants en 1990 et 2005 au prix de 304,90 €, pour une nouvelle durée de 15 ans, est arrivée à échéance en février 2020. Il n'a pas été procédé à son renouvellement, du fait que la construction de nouveaux caveaux était envisagée.

Par courrier du 18 janvier 2021, les enfants de M. Michel MELAYE ont donné leur accord pour le transfert des restes mortels de leur Père.

Monsieur le Maire a proposé de faire procéder aux frais de la commune à l'exhumation des restes mortels de M. Michel MELAYE et à leur transfert dans un emplacement de terrain situé dans le 1^{er} carré du cimetière de PEILLE – n°46.

Il propose au conseil municipal de consentir en faveur des enfants de M. MELAYE une concession à titre gracieux pour une durée de 15 années à compter de la date de la dernière échéance, soit le 25 février 2020, et de faire apposer un monument funéraire sur l'emplacement n°46 du 1^{er} carré, sur lequel figureront les nom et prénom du défunt ainsi que ses dates de naissance et de décès.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

Monsieur le Maire indique que la vente des nouveaux caveaux devrait avoir lieu rapidement.

5 - Suppression des ARTT et généralisation des 35 heures hebdomadaires.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-119 du conseil municipal de PEILLE, dans sa séance du 19 octobre 2020, acceptant la demande de suppression des ARTT pour tous les services communaux et autorisant Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes maritimes,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, dans sa séance du 07 décembre 2020, concernant l'organisation et le fonctionnement des services – ARTT -Définition et modification du protocole ARTT,

Considérant que conformément à l'article 11 de la loi n°2001-623, la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans la fonction publique territoriale. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum,

Considérant que dans un souci d'égalité de traitement des agents et de simplification administrative, il convient d'aligner le temps de travail de tous les agents municipaux, tous services confondus, à 35 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2021,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du temps de travail à 35 heures hebdomadaires de tous les agents municipaux, tous services confondus et de valider la suppression des ARTT, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame Mélanie MULLER demande quels seront les nouveaux horaires des services.

Elle estime que la suppression des ARTT constitue un recul social pour les agents et demande où en est le règlement intérieur de la commune.

Elle indique qu'en l'absence de ces horaires, il est difficile pour elle de se prononcer sur la suppression des ARTT.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire, les agents ont cumulé leurs ARTT et qu'il n'a pas pu mettre en place les nouveaux horaires. Il lui indique que lorsqu'ils le seront, elle verra s'il y a ou non un recul social pour les agents. Quant au règlement intérieur, il n'a pas encore été soumis à l'avis du Comité technique du Centre de gestion des Alpes maritimes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants (dix-huit votes pour et une abstention : Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale),

- Accepte la demande d'aménagement et d'organisation du temps de travail pour tous les services communaux ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la suppression des ARTT et à la mise en place de la généralisation des 35 heures hebdomadaires au sein de tous les services à compter du 1^{er} janvier 2021.

6 - Création d'emploi permanent.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1111-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-109 du conseil municipal de Peille dans sa séance du 31 octobre 2019, mettant à jour le tableau des effectifs des services communaux ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le village de Peille est géographiquement éloigné de tous commerces alimentaires, qu'il peut se retrouver isolé en cas de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle.

Considérant que ses habitants ne peuvent pas tous se déplacer en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Considérant la volonté de la commune de reprendre en direct la préparation et la vente de produits de boulangerie et de pâtisserie au sein du fournil communal de Peille afin de répondre à un besoin d'intérêt général.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe, rémunéré sur la base de l'indice 387, indice brut majoré 354, pour remplir les fonctions de préparation, assemblage des produits, gestion des denrées périssables, respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP), relation avec les clients, les fournisseurs, vente, nettoyage, entretien des locaux et du matériel, au fournil communal de PEILLE,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale la création d'un emploi d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3¹ de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : préparation, assemblage des produits, gestion des denrées périssables, respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP), relation avec les clients, les fournisseurs, vente, nettoyage, entretien des locaux et du matériel, au fournil communal de Peille.

L'agent devra justifier d'une expérience d'un an dans ce secteur d'activité, public et privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 février 2021,

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Permanent,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : ancien effectif 3, nouvel effectif 4

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

7 - Cession de la parcelle cadastrée section H n°2900 située quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Emilie ROSSI, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de M. et Mme Jérémy PALLANCA demeurant 125 chemin de l'Observatoire à St Martin de Peille – commune de PEILLE, propriétaires de la parcelle H n°2822 située quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE, qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle communale H n°2900 d'une superficie de 1.809 m², attenante à leur propriété.

La parcelle H 2900 est issue de la parcelle H 2131, selon un document d'arpentage établi en juillet 2018 par le cabinet TOP INFO, Géomètre Expert DPLG, 4 rue Jules Michel à NICE.

Il donne connaissance de l'évaluation des services des Domaines du 16 septembre 2020, pour un montant de 115.000 € HT, et du courriel du 4 janvier 2021 de M. et Mme PALLANCA qui proposent d'acquérir la parcelle précitée au prix de 83.0000 € TTC, frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Il fait état d'un avis défavorable de M. le Préfet du 28 janvier 2020 sur la demande de défrichement présentée sur la parcelle communale H N°2718 située dans ce secteur de la commune.

Madame Mélanie MULLER demande si ce terrain est constructible.

Monsieur le Maire lui explique qu'un avis non favorable de défrichement du Préfet équivaut à une impossibilité de construire.

Madame Mélanie MULLER demande si l'évaluation du service des domaines a pris en compte le fait que le terrain soit inconstructible. Elle s'étonne que la vente soit inférieure à 30% de cette évaluation.

Monsieur le Maire indique que c'est la seule offre de prix qu'il ait reçu. Qu'elle provient de l'unique voisin de cette parcelle, qui est le seul à avoir intérêt à l'acquérir. Il projette le plan de cette parcelle sur grand écran. Il précise que si la commune ne le vend pas, elle devra continuer à l'entretenir régulièrement afin de respecter les obligations légales de débroussaillage et que cela coûte cher.

Il propose à Madame Mélanie MULLER de lui laisser le temps de prospecter à un prix plus élevé si elle le souhaite.

Madame Mélanie MULLER ne relève pas cette proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

-de se prononcer sur la cession à M Jérémy PALLANCA de la parcelle H n°2900 de 1.809 m² au prix de 83 000 €, frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;

-d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente comportant une clause de non recours dans le cadre de tout projet privé ou public dans un rayon de 700 m de la parcelle vendue, et notamment dans le cadre d'un projet du refuge animalier de la Principauté de MONACO, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants (dix-huit votes pour, une abstention : Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale),

Se prononce favorablement pour la cession la cession à M Jérémy PALLANCA de la parcelle H n°2900 de 1.809 m² au prix de 83.000 € ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer une promesse de vente comportant une clause de non recours dans le cadre de tout projet privé ou public dans un rayon de 700 m de la parcelle vendue, et notamment dans le cadre du projet de refuge animalier de la Principauté de MONACO, ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

8 - Cession d'une partie de la parcelle D n°967 à la GRAVE de PEILLE. Autorisation de dépôt d'un permis de construire et servitudes.

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il a été saisi par M. et Mme SIERRA PEREZ José demeurant 344 chemin du Moulin Neuf à LA GRAVE DE PEILLE, de leur souhait d'acquérir une partie d'environ 150 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section D n°967 attenante à leur propriété cadastrée section D n°952.

Cette cession permettrait d'agrandir leur unité foncière afin de permettre à leur fille, Mme SIERRA Claire, de déposer un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle ;

Ils sollicitent également une servitude de passage et de tréfonds en vue du raccordement de la nouvelle construction au réseau d'assainissement et l'aménagement d'un accès ;

Monsieur le Maire indique que le cabinet de géomètre TOP INFO – Michel à NICE, a effectué le détachement d'une superficie de 150 m² sur la parcelle D 967 et établi les plans de servitudes nécessaires ;

Il indique que les services des Domaines ont évalué ce terrain à 95 € le m².

Madame Émilie ROSSI attire l'attention du conseil sur le coût des études géologiques.

Monsieur le Maire indique qu'il sera à la charge de l'acquéreur.

Madame Mélanie MULLER demande à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que cela n'a pas été convenu avec l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

-de se prononcer sur la vente en faveur de Mme SIERRA Claire, d'une superficie de 150 m² de terrain à prélever sur la parcelle D 967, au prix de 14.000 € ;

-d'autoriser Mme SIERRA Claire à déposer un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur la partie de parcelle qui lui serait cédée ;

- de consentir l'autorisation pour le passage en tréfonds sur la parcelle communale D 967 selon le plan établi par le cabinet TOP INFO en vue du raccordement de la nouvelle construction au réseau d'assainissement ainsi qu'une servitude de passage pour l'aménagement d'un accès, et de fixer le montant de l'indemnité à revenir à la commune pour ces servitudes à 95 € le m2;
- d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente comportant une clause de cession de terrain sous condition suspensive d'obtention du permis de construire pour une maison individuelle par Mme SIERRA Claire, de l'autoriser à signer tous autres documents relatifs à cette cession ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants (dix-huit votes pour, une abstention : Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale),
Adopte.

9 - Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager quartier « la Paran » à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que M. Rémi ZONCA, gérant de la société EXELLIUM PROPERTIES SARL – 126 Bd Eugène Gazagnaire à 06400 CANNES, sollicite l'autorisation de déposer un permis d'aménager sur les parcelles communales cadastrées section H n°2927 (sur une superficie d'environ 550 m2), H n°2925, 2926 et 2929.

Ce permis d'aménager sera déposé par l'architecte M. Michel Régis pour le compte de la société EXELLIUM PROPERTIES.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants (16 votes pour, Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote car elle détient la procuration de M. ARSENTO Adrien. Par conséquent, Mme Michelle NOERO ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, ne prend pas part au vote).

Se prononce favorablement pour autoriser M. ZONCA Rémi, gérant de la société EXELLIUM PROPERTIES SARL, à déposer un permis d'aménager sur les parcelles précitées.

10 - Autorisation de dépôt de division parcellaire, d'un permis de construire et d'une autorisation de défrichement sur la parcelle communale cadastrée section H n°2275 au lieudit «Faissé d'Agel » à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la commune de PEILLE a été sollicitée par les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat Monégasque pour l'aménagement d'un refuge animalier sur le territoire de la commune.

Il rappelle que ce projet a été conçu par l'État monégasque en lien avec les services de l'État français depuis de nombreuses années afin de déplacer la SPA de Monaco qui est actuellement sur la commune d'Èze. Un autre emplacement avait été déterminé sur la commune mais des naturalistes l'ont déplacé sur la parcelle H n°2275. Parcelle qui a été identifiée par les services de l'État comme convenant au projet puisque relativement isolée.

Monsieur le Maire explique qu'afin que le SID puisse déposer un permis de construire, il convient de créer trois parcelles à partir de la parcelle H n°2275. L'objectif étant de garder l'opportunité d'élargir la route, l'entrée du projet étant située dans le virage d'Educ Dog.

Il projette le plan de masse sur grand écran afin que le Conseil municipal puisse en avoir une vision globale. Il indique que le bâtiment a donné lieu à de multiples discussions avec l'ABF et les services de l'État. Elles ont abouti à une insertion du bâtiment dans le milieu naturel, avec des cours intérieures et un enclos pour les animaux égarés de la commune. Le bâtiment sera à demi enterré afin d'atténuer les nuisances de voisinage. Il épousera les courbes naturelles du terrain. De même, il y aura des murs élevés et des grillages pour que les chiens soient au calme et qu'ils aboient le moins possible. Le bâtiment sera isolé phoniquement.

Des mesures compensatoires ont été imposées telles que des maisons pour insectes et des murs en pierre sèches.

Monsieur le Maire précise qu'il a réussi à limiter le nombre de chiens à 49 au lieu de 100 précédemment.

Il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division parcellaire sur la parcelle section H n°2275 située au lieudit « Faissé d'Agel » à PEILLE,
- d'autoriser les services du SID – Administration des Domaines de MONACO, et/ou toute personne morale et physique la représentant, à déposer une demande de défrichement et un permis de construire sur la parcelle précitée ou sur toute autre parcelle issue de sa division parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis de construire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte.

11 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment situé sur la parcelle F n°382 située au Col de la Madone à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la nécessité de réhabiliter la toiture du bâtiment édifié cadastré F n°382, sur la parcelle F 442, située au « Col de la Madone » à PEILLE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à déposer et à signer une demande de déclaration préalable relative à la réhabilitation de la toiture du bâtiment édifié cadastré section F n°382, sur la parcelle F n°442, située au « Col de la Madone » à PEILLE.

Arrivée de M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à 15 H 22.

12 - Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales section H n°1664, 2275 et 1993 « quartier Figourn » au profit de la parcelle H 623.

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier du 20 novembre 2020, M. et Mme Michel ARDISSON, demeurant « route du Faissé d'Agel » à PEILLE, ont sollicité la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales H n°1664, 1993 et 2275 pour accéder à la parcelle H 623 leur appartenant. Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de consentir une servitude de passage à M. et Mme Michel ARDISSON, et de fixer le montant de l'indemnité revenant à la commune.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle H 623 appartenant à M. et Mme Michel ARDISSON

Fonds servant :

Les parcelles communales H 1664, 1993 et 2275.

Monsieur le Maire explique qu'il n'appartient pas à la commune d'entretenir une piste pour l'usage d'un seul administré. C'est au moins le dixième cas que le conseil municipal régularise.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude de passage aux conditions suivantes :

- les frais d'acte seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;
- l'entretien de la voie incombera aux titulaires de la servitude de passage, qui se limitera à l'assiette existante et qui devra rester sous forme de piste,
- la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées, Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'acte de servitude.

13 - Convention pour l'installation d'une antenne par la société DEDALOS.

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande formulée par la société DEDALOS 2 Avenue Boyer à 06 MENTON, qui a sollicité la commune de PEILLE pour l'autorisation d'installer une antenne sur un pylône existant situé au lieudit « Mont Ours » à PEILLE, sur la parcelle communale cadastrée section B n°1170.

Il indique que cette installation devrait permettre l'amélioration de la desserte très haut débit en radio fréquence sur le territoire de la commune de PEILLE.

Il propose de conclure une convention avec cette société et de fixer à l'euro symbolique le montant revenant à la commune dans le cadre de cette occupation, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire explique que le SDEG va fusionner avec le SICTIAM afin qu'il n'y ait qu'un seul syndicat regroupant deux compétences, l'électricité et le schéma départemental d'aménagement numérique.

Un marché a été relancé pour être plus compétitif. Il sera effectif au 01 janvier 2022. La fibre devrait donc arriver à Peille au 01 décembre 2023. Au moins 13km de fibres seront à tirer.

Le SICTIAM devrait économiser environ 200 000 à 300 000€ en passant par le Faïssé. Ceci nécessitera une délibération.

DEDALOS ne pourra pas desservir tout le monde. La fibre non plus car certains seront toujours trop isolés.

Le SICTIAM pourra utiliser les points radio qui renvoient sur des zones fibrées. La commune souscrira un abonnement pour essayer.

La fibre sera donc mise en place par le SICTIAM et non par la commune. Cela prendra du temps mais une couverture haut débit est envisageable avant 2025, date d'échéance du gouvernement dans ce projet.

Cette implantation devrait permettre de répondre à la demande du quartier des Écartés. Mais ce sera complexe pour différentes zones qui ne sont pas en règle avec l'urbanisme.

Le filaire soulève la problématique du passage des camions sur le CV6 et la CV7. A terme, Monsieur le maire précise qu'il y aura des règles identiques de passage sur l'ensemble de la commune.

La prochaine étape sera la pose d'un nouveau relais financé par l'État, côté Escarène. La commune doit proposer le site et l'État doit le sélectionner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour autoriser la société DEDALOS à installer sur la parcelle B n°1170 situé au lieudit « Mont Ours » à PEILLE, des équipements permettant l'amélioration de la desserte très haut débit sur la commune de PEILLE.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer la convention à intervenir pour cette occupation, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an au prix d'un euro symbolique.

14 - Convention de partenariat avec le SMIAGE pour le suivi des nappes du bassin versant des Paillons.

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une étude hydrogéologique des ressources en eau stratégiques superficielles et souterraines du bassin versant des Paillons a été réalisée en novembre 2019 sous la maîtrise d'ouvrage du SMIAGE, afin d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines et d'identifier des zones de sauvegardes pour l'alimentation en eau potable. Cette étude a mis en évidence les potentialités des ressources karstiques pour satisfaire les besoins en eau actuels et futurs et a permis d'identifier des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et des Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZNSEA) pour les

préservé. Cette étude a permis de démontrer les fortes relations entre les différentes unités aquifères et la nécessité de mettre en place un suivi fin de ces ressources pour améliorer le partage des connaissances, la gestion et la protection des eaux souterraines, en lien avec les eaux de surface.

Il indique que le SMIAGE propose de conclure une convention précisant les modalités du partenariat portant sur la création d'un réseau de suivi unifié sur le bassin versant des Paillons en vue de l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable, actuel et futur.

Monsieur le Maire indique que cela permettra d'avoir des cartes précises et débouchera sur un porté à connaissance.

La présente convention, dont un exemplaire est joint à votre ordre du jour, définit les modalités d'exploitation du réseau de suivi assurée par le SMIAGE en partenariat avec l'ensemble des autres partenaires, ainsi que les relations entre les Partenaires sur le bassin versant des Paillons.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la conclusion de cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour conclure une convention afin de définir les modalités d'exploitation du réseau de suivi assurée par le SMIAGE en partenariat avec l'ensemble des autres partenaires, ainsi que les relations entre les Partenaires sur le bassin versant des Paillons.

15 - Fédération Nationale des Communes Pastorales. Adhésion à la « charte des communes et territoires pastoraux ».

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de PEILLE à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et communique au conseil municipal la « Charte des Communes et Territoires Pastorales » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales, dont un exemplaire a été joint à l'ordre du jour de cette séance.

Celle-ci propose au conseil municipal d'adhérer à cette charte, qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastorales » et s'engage à :

- Être un partenaire actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT), etc...
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturages (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises en application des articles L 2122-23 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. *Cimetière de Peille*

- REALISATION DE 4 CAVEAUX DE 8 PLACES dans le CARRE N°2. Montant : 18 000€ HT. Entreprise POMPES FUNEBRES FAUSTINI. Travaux en cours.

2. *Stade de foot de Peille*

- Restauration des clôtures, création d'un nouveau portail, mise en place d'un nouvel abri. Travaux réalisés en régie, à l'exception du portail. Travaux en cours

3. *Fournil municipal*

Fin du service de boulangerie actuel : 01/03/2021

- **Phase 1** => RENOVATION DU LABORATOIRE => **Objectif : Local opérationnel au 01/04/2021.**
Transition : la fabrication et la vente de pain durant la phase de travaux s'effectuera au niveau du labo
- **Phase 2** => RENOVATION DE L'ACCUEIL DU FOURNIL ET DE SA FAÇADE – à partir du 31/03/2021
- **Phase 3** => Aménagement de la cave

Travaux en cours : opération mixte entreprise et en régie.

- désencombrement du laboratoire et de la cave = fait par les services
- commande équipement : en cours
- Etudes et demande de devis en cours

4. *Plateforme de la Gare – aménagement autour de la salle polyvalente*

- **Phase 1** => aménagement de l'espace extérieur devant la salle
=> **Objectif : rendre opérationnelle la salle et créer un espace d'accueil et de vie**
Etudes et demande de devis en cours
- **Phase 2** => aménagement de l'espace extérieur derrière la salle
=> **Objectif : créer une « extension » de la salle permettant l'accueil d'activités en extérieur.**
Etudes et demandes de devis en cours
- **Phase 3** => **création d'un espace multimodal sur la plateforme et d'un espace de stationnement.**
Consultation d'un architecte en cours

5. *Création de chambre à la nuitée*

Transformation du studio du n°2 passage de la Gabelle à Peille, en chambre de standing à la nuitée.
Consultation d'un architecte en cours.

6. *Station d'épuration de Peille*

La Demande de déclassement de la STEP a été accordée par la DDTM (2000EH=>1500EH).
Suite à son passage sur le site, La DDTM a demandé à la commune de sécuriser la station en la clôturant. Une procédure de bornage a été lancée pour délimiter l'emprise de la STEP et son chemin d'accès. Demande de devis en cours

7. *Aménagement Place Mary Garden : Halle couverte et parking*

Maîtrise d'ouvrage déléguée : SILCEN

Maitre d'œuvre : Cabinet CAMOUS Architecture

Des études complémentaires ont eu lieu, l'architecte prépare un nouveau DCE.

Divers :

Monsieur le Maire répond aux questions que Madame Mélanie MULLER lui a envoyées par mail.

Il lit le passage du règlement intérieur du Conseil municipal concernant la procédure relative aux questions des conseillers municipaux qui stipule que le Maire a un délai d'un mois pour leur répondre.

Madame Mélanie MULLER demande à ce que ses deux courriels soient joints au procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle des conseillers municipaux est de se positionner sur les affaires qui font l'objet d'une délibération.

Madame Mélanie MULLER demande si en tant qu'habitante, elle n'a pas le droit de poser d'autres questions. Monsieur le Maire lui indique qu'elle a choisi de se positionner dans un rôle d'élue puisqu'elle s'est présentée à l'élection municipale et qu'elle a été élue. Il lui rappelle qu'il lui donne toujours la parole en Conseil municipal.

Il revient sur ses mails, elle doit se conformer au règlement intérieur du Conseil municipal qu'elle a elle-même voté. Si des administrés lui posent des questions sur le fonctionnement quotidien de la commune, elle doit les orienter vers les services de la Mairie qui sont toujours disponibles. Elle peut leur donner l'adresse mail suivante : mairie@peille.fr ou le numéro de téléphone de l'accueil.

Concernant le mail où Madame Mélanie MULLER pose des questions sur la vaccination à Peille, la commune a mis en place, dans le même temps un site internet dédié et une communication spécifique. Il n'était donc pas nécessaire que Madame Mélanie MULLER soit le messenger ou le porte-parole de la commune. Cela faisant perdre du temps aux services.

Monsieur le Maire revient sur le programme de vaccination qui a été mis en place. Il rappelle qu'il a réussi à obtenir du Conseil départemental, un centre de vaccination mobile à la Grave de Peille le 23 février 2021.

Et qu'auparavant, il a monté un centre de vaccination pour les personnes de plus de 75 ans, grâce aux doses restantes de l'EPHAD.

Madame Mélanie MULLER précise qu'elle ne souhaite pas critiquer l'action municipale mais que lorsqu'on lui pose une question, elle a besoin d'y répondre rapidement. Qu'elle n'a pas eu l'information d'orienter les administrés vers la Mairie.

Monsieur le Maire revient au règlement intérieur. Il lui explique que s'il y a une règle, il faut la respecter. Et que par ailleurs, des agents ont été offusqués par ces mails.

Madame Mélanie MULLER demande à ce qu'ils soient retranscrits au procès-verbal.

Monsieur le Maire dit que cela sera soumis au vote. Il relit le mail concernant les jeunes diplômés. Il lui indique qu'il voulait lui répondre directement en Conseil municipal puisque c'est en Conseil municipal que Monsieur François ALZIARI lui avait déjà expliqué comment ce dispositif fonctionne et comment les jeunes en sont informés.

Madame Mélanie MULLER revient sur le fait que des jeunes ont été oubliés.

Monsieur le Maire lui rappelle que ceux qui ont contacté la Mairie après la remise des récompenses, ont tous reçu leur dû. Et que le message est bien passé sur les panneaux lumineux.

Madame Mélanie MULLER estime que cela ne suffit pas.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle savait comment cela fonctionne puisqu'elle a voté le compte rendu du conseil municipal mettant en place ce dispositif. Par ailleurs, elle est juge et partie puisque sa fille en a bénéficié.

Madame Mélanie MULLER explique qu'elle souhaite améliorer ce fonctionnement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise qu'elle a envoyé ce mail à tous les conseillers municipaux, qu'il a passé 45 minutes à lui expliquer et que cette question ne concerne pas le Conseil municipal en séance. Il lui demande de respecter le cadre qu'elle a accepté, celui de l'élue municipale d'opposition. Il ne lui appartient donc pas d'envoyer des mails avec des vidéos aux élus de la majorité pour leur proposer différents projets, dont la participation de la commune au salon des Maires.

Il estime avoir répondu à la totalité des ses questions et remercie les autres conseillers municipaux de les avoir écoutés.

La séance est levée à 16h19.